

ANNEXE n° 1

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département de la Gironde

PROGRAMME D'ACTION

Contexte local

Le département de la Gironde accueille 240 SAAD autorisés pour près de 5.700 ETP et 8,5 millions d'heures attribuées en 2016 auprès de 28.000 bénéficiaires (PA-PH). 84 de ces services (54 structures publiques et 30 structures associatives) relèvent d'une tarification administrée par le Département au titre de l'habilitation à l'aide sociale.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a modifié de façon substantielle le secteur de l'aide à domicile et conforté notre collectivité dans le rôle de chef de file des politiques du maintien à domicile des personnes vulnérables.

Ce nouveau programme doit accompagner le chantier de refonte du secteur de l'aide à domicile initié en 2017 pour réguler le secteur et accroître sa capacité à s'adapter aux besoins et à la demande des personnes en situation de perte d'autonomie sur chacun des 9 pôles territoriaux de solidarité du département. Il doit également répondre aux problématiques récurrentes des structures en termes de professionnalisation pour renforcer la qualité des prestations et de modernisation de leur gestion afin d'automatiser et de rationaliser l'organisation et le suivi des prestations. Il doit enfin conforter la politique du département à destination des aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

La nouvelle convention a été élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'aide à domicile réunis en comité de pilotage début 2017.

Les actions prévues au titre de cette nouvelle convention qui intègrent le bilan des conventions précédentes et les nouveaux enjeux du secteur s'articulent autour des 6 axes suivants :

Axe 1 : Accompagner la structuration du secteur

Il s'agit d'accompagner la nouvelle politique de l'aide à domicile à l'échelle des 9 pôles territoriaux de solidarité afin d'aboutir à une offre de service adaptée aux besoins sur chaque territoire en s'attachant à coordonner au mieux les actions de l'ensemble des partenaires et en facilitant les projets de coopération structurants.

Axe 2 : Moderniser les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Département souhaite promouvoir le déploiement d'outils permettant d'améliorer la gestion des structures et des prestations dans un objectif de meilleure prise en charge des usagers.

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Le programme de modernisation a vocation à compléter la palette d'outils que les services ont à leur disposition pour répondre aux problématiques de la gestion des ressources humaines qui constitue une préoccupation essentielle pour le secteur (difficultés d'accès aux métiers de l'aide à domicile, prises de poste des nouveaux salariés non sécurisées, turn-over constant, fort taux d'absentéisme et niveau élevé de déclaration de maladies professionnelles et d'accident du travail).

Axe 4 : Soutenir la professionnalisation des accueillants familiaux

La convention accompagne la montée en compétence des accueillants familiaux en leur permettant de se professionnaliser et d'adapter leur prise en charge aux personnes accueillies.

Axe 5 : Accompagner les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Il est proposé de réaliser un diagnostic territorial en lien avec l'élaboration du schéma départemental afin d'identifier l'offre existante et les besoins non couverts à l'échelle des pôles

territoriaux de solidarité. Cet état des lieux exhaustif devrait permettre d'établir une feuille de route partagée des actions à déployer sur les 5 ans de la convention pour améliorer l'accompagnement des aidants sur chacun des territoires en complémentarité et en articulation avec l'offre existante.

Axe 6 : Piloter et animer la convention

La mise en œuvre et l'animation de ce programme nécessite une importante coordination entre les différents acteurs du secteur aussi bien au niveau institutionnel qu'au niveau local compte tenu de la diversité des enjeux traités.

Axe 1 : Accompagner la structuration du secteur

Fin 2016, la Gironde comptait plus de 240 services prestataires du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou personnes en situation de handicap. 84 de ces services (54 structures publiques et 30 structures associatives) relèvent d'une tarification administrée par le Département au titre de l'habilitation à l'aide sociale. L'offre globale de services est hétérogène et inégalement répartie.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a transféré au Département la mission de pilotage et de contrôle de 160 services supplémentaires sous un régime d'autorisation unique.

Au vu des modifications conséquentes du secteur de l'aide à domicile et du fait du rôle de chef de file des politiques de maintien à domicile endossé par notre collectivité, le Département de la Gironde doit définir une nouvelle stratégie territoriale en matière de pilotage, de structuration et de financement des services prestataires d'aide à domicile autorisés intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Cette nouvelle politique de structuration de l'aide à domicile s'appuiera sur un diagnostic territorial qualitatif et quantitatif des besoins d'accompagnement des personnes dépendantes, croisé avec l'état de l'offre territoriale de services d'aide et d'accompagnement à domicile qui sera réalisé par un prestataire externe au Département.

Le département a conclu avec la CNSA une convention au titre du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile afin d'être accompagné en particulier dans la structuration du secteur en facilitant les projets de coopération structurants et en favorisant les partenariats sur chacun des 9 pôles territoriaux de solidarité.

Axe 1 : Accompagner la structuration du secteur

Action 1.1 : Accompagner la politique de structuration du secteur en favorisant les projets de coopération et de partenariat sur les territoires

Contexte

Dès 2006, la volonté du Département a été de contribuer via la démarche d'autorisation à la mise en place d'un réseau d'aide à domicile structuré et couvrant de façon cohérente le territoire départemental au bénéfice des girondins âgés ou handicapés en perte d'autonomie.

Les regroupements de services ont été impulsés par le cahier des charges de l'autorisation qui fixait un minimum annuel de 35.000 heures facturées. La première convention de modernisation avec la CNSA 2009-2011 a permis d'appuyer cette démarche, poursuivie en 2012, en accompagnant les porteurs de projets sollicitant cette autorisation dans leur volonté de regroupement et dans la recherche de mode d'organisation plus efficient.

Avec le renforcement des compétences du Département vis à vis de l'ensemble des SAAD intervenant auprès de publics fragiles et dans un contexte de difficultés récurrentes du secteur, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de régulation de l'offre par pôle territorial de solidarité.

Cette nouvelle politique de l'aide à domicile, à l'échelle des 9 pôles territoriaux de solidarité, doit aboutir à une offre de service adaptée aux besoins sur chaque territoire en s'attachant à coordonner au mieux les actions de l'ensemble des partenaires et en facilitant les projets de coopération structurants.

Ces projets de coopération sur les territoires pourront avoir pour objet :

- ⦿ Le travail en réseau pour partager des problématiques, expérimenter des outils, des procédures ou des projets communs ;
- ⦿ Le rapprochement entre services ;
- ⦿ La mutualisation des fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, facturation, suivi informatique) ;
- ⦿ La mutualisation des fonctions métiers (planification des interventions, évaluation des besoins des personnes) ;
- ⦿ La mise en place d'outils communs RH (pool d'intervenants à domicile mutualisés, dispositif facilitant le recrutement sur un territoire donné) ;
- ⦿ L'identification de modes d'organisation performants et l'optimisation de l'emploi des moyens alloués ;
- ⦿ La participation au déploiement du dispositif de coordination des services intervenant au domicile des personnes en situation de handicap ;
- ⦿ La coordination des acteurs concourant au maintien à domicile des personnes âgées ;
- ⦿ L'adaptation de l'offre de service à partir de référentiels cibles de prise en charge ;
- ⦿ L'identification et la capitalisation des bonnes pratiques ;
- ⦿ La promotion d'actions innovantes permettant le maintien à domicile.

Ce travail sur les territoires pourra, par exemple, porter sur la définition d'un référentiel cible de prise en charge pour les personnes en situation de handicap (compétences, niveau de qualification, bonnes pratiques, limites d'intervention...) incluant la coordination du parcours de l'usager. Cette action qui doit favoriser les coopérations et les synergies entre les différents acteurs de l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, pourra s'appuyer sur l'expertise de partenaire tel que le pôle de ressource local Handéo.

Par ailleurs, un des axes structurant de l'offre d'accompagnement à domicile est le déploiement d'une nouvelle génération de services de maintien à domicile qui intègrent l'aide et le soin et permettent ainsi d'améliorer le parcours de vie des usagers grâce à une meilleure coordination de l'intervention des professionnels. En 2016, le Département a lancé un appel à candidatures en partenariat avec l'ARS et a retenu 18 candidats pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile en Gironde.

Description de l'action

En complémentarité du volet 2 de la convention relative au fonds d'appui signée avec la CNSA, les crédits de soutien à la modernisation et à la professionnalisation seront exclusivement affectés à l'animation du travail de structuration de l'offre sur les territoires par un chargé de mission et au financement d'accompagnements individuels ou collectifs de services par un prestataire externe.

Les prestations d'ingénierie et de conseil limitées à 10 jours maximum pourront avoir pour objet l'optimisation de la gestion des services, l'adaptation de la réponse médico-sociale au regard des besoins de la population prise en charge ou l'étude de projets de coordination ou de coopération sur un territoire donné.

Objectifs

Accompagner 20 services sur la durée de la convention.

Anticiper les évolutions structurelles du secteur de l'aide à domicile.

Contribuer à l'amélioration, la rationalisation de la gestion et la consolidation des structures en permettant la mutualisation.

Promouvoir les nouveaux modes de coopération.

Sensibiliser les structures en difficulté à l'importance d'une ouverture vers les partenaires du secteur (fédérations, autres SAAD, etc.).

Inciter les services à travailler en réseau pour partager des problématiques, voire expérimenter des outils, procédures et projets communs.

Permettre aux services de disposer de données objectives et opposables pour envisager des réorganisations de service, des regroupements, adapter la réponse médico-sociale sur un territoire donné.

Optimiser l'emploi des moyens alloués.

Maintenir l'activité des SAAD.

Nature des dépenses

Animation du travail de structuration de l'offre à l'échelle des pôles territoriaux de solidarité et accompagnement des projets de coopération sur les territoires.

Coûts d'ingénierie et conseil via des accompagnements individuels et collectifs par un prestataire externe (10 jours maximum : audit sur la qualité de l'offre et sur la santé financière du service, conseils juridiques en ressources humaines, organisation du travail, management, configuration des locaux, mise en œuvre des regroupements de services et de missions...).

Partenariat

Pôles territoriaux de solidarité, CLIC, MAIA, partenaires emploi et insertion.

Indicateurs de résultat

Nombre de diagnostics réalisés.

Nombre de services accompagnés.

Nombre de SAAD rapprochés.

Nombre et nature des fonctions mutualisées.

Indicateurs d'impact

Mise en œuvre de la politique de structuration de l'aide à domicile sur le territoire.

Homogénéisation de l'offre sur chacun des pôles territoriaux de solidarité.

Axe 2 : Moderniser les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le volume important d'activité de certaines structures d'aide à domicile, l'exigence d'une organisation qui permette la qualité, la continuité et la coordination des interventions, la complexité croissante dans la prise en charge des bénéficiaires et la nécessaire rationalisation des coûts de fonctionnement font de la modernisation des services un des enjeux du secteur.

C'est pourquoi le Département souhaite accompagner le déploiement d'outils permettant d'améliorer la gestion des structures et des prestations dans un objectif de meilleure prise en charge des usagers.

Concernant les services, une des pistes d'amélioration est le déploiement de la télégestion mobile afin de rationaliser la planification des prestations et des temps de trajet, d'automatiser et de dématérialiser la gestion des prestations. Ce dispositif doit également permettre d'accroître et de sécuriser les échanges de données et d'information aussi bien au sein des services qu'entre le Département et l'ensemble des acteurs du maintien à domicile. Il s'agit ainsi de faciliter la coordination des parcours de vie des usagers à travers l'interopérabilité des systèmes d'information particulièrement entre l'aide à domicile et le soin avec le développement des SPASAD.

Au niveau du Département, il s'agit de développer une nouvelle offre de service à destination des SAAD autorisés sur la plateforme d'échanges des partenaires de la solidarité (PEPS 33) qui pourra porter sur la création d'un espace de capitalisation, de diffusion et de partage des bonnes pratiques, la transmission de données en lien avec les prestations ou la tarification des services.

Axe 2 : Moderniser les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Action 2.1 : Déployer la télégestion mobile pour les services prestataires

Description de l'action

La première convention a axé son action sur le soutien à l'informatisation afin que chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile puisse disposer des outils informatiques lui permettant d'automatiser et de rationaliser l'organisation de ses interventions à domicile.

La deuxième convention 2013-2016 a accompagné le déploiement de la télégestion puis de la télégestion mobile auprès de 25 services prestataires.

A l'origine, simple dématérialisation de la fiche de présence, l'équipement en application mobile permet également :

- ✓ d'optimiser la gestion des structures avec l'horodatage en temps réel,
- ✓ d'améliorer le service rendu grâce à une plus grande réactivité dans la planification des prestations et la possibilité de partager des informations sur la prise en charge des bénéficiaires,
- ✓ de valoriser et de professionnaliser les intervenants via une communication d'informations directement des structures vers leurs intervenants et vice-versa.

Le développement des dispositifs de télégestion mobile correspond donc à une volonté de moderniser, de fiabiliser, d'optimiser la gestion des aides attribuées aux personnes âgées et en situation de handicap et d'améliorer la capacité des multiples intervenants à échanger des informations pour coordonner leurs interventions dans des délais très courts. Cet équipement pourra être complété par des outils permettant la saisie d'informations au domicile (tablettes pour les responsables de secteur) ou le traitement automatisé des données de facturation.

Les logiciels de télégestion devront se conformer au standard ESPPADOM qui est une démarche de standardisation des échanges d'informations entre les conseils départementaux (CD) et les services d'aide à domicile (SAAD) pour l'aide aux personnes en perte d'autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap. Pour information, le cadre de la mise en œuvre d'ESPPADOM est l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et plus généralement l'aide sociale.

Ce déploiement devra également s'inscrire dans une démarche plus globale de dématérialisation des échanges et d'interopérabilité des systèmes d'information particulièrement entre l'aide à domicile et le soin avec le développement des SPASAD. Il s'agit ainsi de faciliter la coordination des parcours de vie des usagers en favorisant le rapprochement du sanitaire et du médico-social et ce, dans l'optique de réduire et de rationaliser les coûts de gestion de ces structures.

Le Département a décidé d'accompagner le déploiement de la télégestion mobile à destination prioritairement des services autorisés les plus importants sur chaque territoire en s'appuyant sur un cahier des charges opposable portant notamment sur :

- ▶ un volume horaire APA ou PCH minimal,
- ▶ l'amélioration de la performance des services et la recherche de gains d'efficience en termes de gestion et de suivi des prestations réalisées,
- ▶ la volonté des services à rationaliser le coût de déploiement de ce dispositif ainsi que l'impact de la mise en œuvre de la télégestion sur la qualité de service rendu,
- ▶ l'optimisation des plannings des intervenants en lien avec les bonnes pratiques dans l'organisation du travail (limitation des horaires fragmentés, amplitude horaire maximale),
- ▶ le choix d'un dispositif qui permette une interopérabilité entre l'aide et le soin mais également avec les plateformes des partenaires institutionnels (ARS, CD33...).

Objectifs

Accompagner 30 structures sur la durée de la convention.

Les services destinataires seront soit des services n'ayant jamais bénéficié du fonds de modernisation soit ceux nécessitant de nouveaux développements (mise en conformité ESPPADOM ou intégration aide et soin).

Moderniser la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile en réalisant des économies de gestion (rationalisation du déplacement des intervenants, gain de temps dans le suivi des interventions, optimisation de la facturation, diminution des coûts postaux...).

Fiabiliser le suivi des prestations réalisées par les intervenants.

Simplifier les procédures pour l'usager et l'intervenant.

Permettre une plus grande réactivité dans la prise en charge du bénéficiaire.

Fiabiliser et accélérer la transmission des heures réalisées et des factures au Département.

Nature des dépenses

Coûts d'investissements initiaux pour le logiciel de télégestion (en conformité avec ESPPADOM), la téléphonie mobile et ses applications.

Acquisition de solutions mobiles sécurisées pour une utilisation dédiée à la planification et la télégestion, voire une communication limitée au sein du SAAD.

Outil de saisie de données au domicile des usagers (tablette) ou de traitement automatisé des factures (douchettes).

Formation des personnels des SAAD au dispositif.

Financement du surcoût lié à la mise au standard ESPPADOM.

Indicateurs de résultat

Nombre de SAAD accompagnés pour la télégestion, volume horaire concerné.

Nombre de SAAD utilisateurs d'une solution mobile sécurisée.

Nombre de formation et nombre de participants (personnels et SAAD).

Nombre d'intervenants équipés en téléphonie connectée à la télégestion.

Réduction des délais de transmission des factures au Département.

Indicateurs d'impact

Réactivité sur la gestion des plannings et des interventions.

Optimisation des temps d'inter-vacation et des frais de déplacements.

Meilleure coordination des interventions auprès des usagers.

Axe 2 : Moderniser les Services d'aide et d'accompagnement à domicile

Action 2.2 : Optimiser les échanges entre le Département et les services d'aide à domicile

Description de l'action

La plateforme d'échanges des partenaires de la solidarité (PEPS 33) développée en 2013 qui met à disposition de l'information auprès des services habilités (législation, procédures, projets en cours, arrêtés, délibérations, suivi de facturation...) et collecte des données liées aux interventions doit pouvoir accompagner la nouvelle politique de structuration du secteur de l'aide à domicile mise en œuvre par le Département.

Il s'agit de rendre cet outil plus dynamique en termes d'échanges de données à destination ou en provenance des services. Ainsi, cette plateforme peut favoriser la collaboration entre les services en informant sur les projets de coopération sur les territoires et en devenant un support de capitalisation, de diffusion et de partage des bonnes pratiques.

La PEPS33 doit également permettre d'améliorer la gestion et le suivi des prestations (mise à disposition des plans d'aide dématérialisés, des notifications APA et PCH, des mouvements de décisions) et la tarification des services (dématérialisation de la procédure budgétaire voire suivi des CPOM) dans un objectif d'optimisation des échanges entre le CD33 et les services et de meilleure prise en charge de l'usager.

Enfin, il est proposé de mettre à disposition des informations actualisées relatives à l'offre de service sur chacun des pôles territoriaux de solidarité.

Au regard des enjeux de sécurisation des flux et de gestion des habilitations et compte-tenu des problématiques de stabilité du secteur, un périmètre de déploiement de l'accès à la PEPS33 pour les services autorisés sera défini par le Département.

Objectifs

Proposer un accès à la PEPS 33 pour 41 services autorisés sur la durée de la convention.

Améliorer la prise en charge des usagers.

Simplifier et optimiser les échanges de données et d'informations entre le Département et les SAAD.

Moderniser la gestion et le suivi des prestations APA et PCH.

Informer sur les projets de coopération inter structures.

Permettre la diffusion et le partage des bonnes pratiques entre services prestataires.

Mettre à disposition les informations actualisées relatives à l'offre de service sur chacun des pôles territoriaux de solidarité.

Nature des dépenses

Coûts d'ingénierie liés à l'étude et la conception des projets.

Assistance à la mise en œuvre auprès des services.

Développements informatiques.

Indicateurs de résultat

Nombre de développement réalisés.

Typologie des informations et données échangées.

Nombre d'utilisateurs identifiés.

Indicateurs d'impact

Changement des pratiques de transmission et de consultation d'informations relatives aux plans d'aide et aux bénéficiaires par les services d'aide à domicile et les agents du Département.

Suivi de la diffusion des bonnes pratiques auprès des services.

Simplification de l'accès aux informations portant sur l'offre de service sur les territoires.

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Cet axe a pour objectif la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile.

En effet, la gestion des ressources humaines constitue une préoccupation essentielle pour le secteur de l'aide à domicile qui concentre de nombreuses problématiques telles que :

- ✓ des difficultés d'accès aux métiers de l'aide à domicile en lien avec le manque d'attractivité et de visibilité du secteur,
- ✓ des prises de poste des nouveaux salariés qui se traduisent par un nombre d'échecs importants après le recrutement et un turn-over constant qui induit des besoins de professionnalisation élevés,
- ✓ un taux d'absentéisme important correspondant à un niveau élevé de déclaration de maladies professionnelles et d'accident du travail (AT/MP) en lien avec la pénibilité des métiers,
- ✓ des besoins récurrents de formation professionnelle des intervenants salariés ou en emploi direct.

Le programme de modernisation a vocation à compléter la palette d'outils que les services ont à leur disposition sachant que ces professionnels sont amenés à intervenir auprès de bénéficiaires de plus en plus dépendants avec une complexité croissante dans les prises en charge (coordination avec de multiples acteurs, repérage des situations de fragilité, prévention de la perte d'autonomie...).

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Action 3.1 : Faciliter et promouvoir l'accès aux métiers de l'aide à domicile

Description de l'action

Le secteur de l'aide à domicile représente un gisement important d'emploi au regard de l'augmentation de la demande d'aide, du vieillissement de la population et de la pyramide des âges des intervenants à domicile.

Cependant, ce secteur connaît des problèmes structurels de recrutement de personnel inhérents à sa faible attractivité et présente également des problématiques liées aux prises de poste avec un nombre important d'échecs après embauche.

Le Département souhaite donc soutenir les actions facilitant l'accès à l'emploi et favorisant une prise de fonction plus sécurisée.

Dès 2009, le programme s'est appuyé sur le financement d'actions de tutorat pour favoriser l'intégration et l'insertion de nouveaux salariés afin de :

- sécuriser la prise de poste des nouveaux salariés,
- professionnaliser leur intégration en mettant en place des procédures de recrutement,
- assurer un meilleur accueil et un suivi plus qualitatif des nouveaux recrutés,
- favoriser la création de liens entre les salariés,
- valoriser le travail des professionnels tuteurs,
- identifier plus rapidement l'inadaptation des salariés à leur poste.

Il est donc proposé de reconduire et d'étendre le dispositif de tutorat auprès de nouveaux services à la condition que soient formalisées les procédures de recrutement et d'accompagnement des nouveaux salariés.

Par ailleurs, on relève un taux élevé d'accidents du travail de près de 25% chez les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté et plus particulièrement chez les jeunes de 18 à 24 ans qui présentent 2 fois plus d'accidents que l'ensemble des salariés du régime général. Afin de remédier à cette problématique dès la prise de poste, la prévention des risques professionnels devra être intégrée dans les procédures de recrutement et d'accompagnement des nouveaux intervenants avec l'obligation pour les tuteurs de suivre une formation santé sécurité au travail de 1 journée (module CARSAT).

Un soutien sera également apporté aux projets visant à solutionner les problèmes structurels de recrutement du secteur en s'appuyant sur le potentiel des personnes éloignées de l'emploi ou à mener des actions d'information ou de communication sur le secteur (réunions à destination des demandeurs d'emploi sur un territoire, communication ciblée à destination des lycéens).

La convention 2013-2016 a accompagné la constitution d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ SAGE) dédié aux métiers de l'aide à domicile et du soin qui regroupe à ce jour 6 services adhérents. Ce groupement permet de pallier aux difficultés de recrutement du secteur sur un territoire donné avec ses 3 missions qui sont Recruter (constituer un vivier de candidats pour les adhérents), Former (organiser des parcours de formations qualifiants) et Accompagner (sécuriser les parcours).

Le GEIQ permet de répondre aux problématiques de recrutement du secteur en endossant la fonction employeur pendant le parcours de formation des candidats et en proposant un accompagnement socioprofessionnel qui est un gage de réussite pour l'intégration des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Au regard des atouts d'un tel dispositif pour le recrutement et la sécurisation des prises de poste, le Département souhaite étudier les conditions de son déploiement sur les 9 pôles territoriaux de solidarité. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale d'accompagnement de la politique de structuration du secteur qui favorise les projets de coopération et de partenariat sur les territoires.

Objectifs

Financer 20.000 heures de temps de tutorat et de coordination sur la durée de la convention.

Favoriser l'insertion et l'intégration de nouveaux salariés en soutenant le tutorat.

Encourager les dispositifs facilitant l'accès aux métiers de l'aide à domicile.

Engager les SAAD dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Améliorer les conditions de travail des intervenants à domicile dès la prise de poste.

Nature des dépenses

Coûts pédagogiques et frais salariaux liés à la formation des tuteurs.

Coûts d'ingénierie pour construire les projets en cohérence avec les acteurs locaux de l'insertion (mission locale, pôle emploi...).

Participation aux dépenses liées à l'organisation de réunions d'information ou de communication sur le métier de l'aide à domicile portées par plusieurs structures.

Coûts liés au tutorat (financement du poste en doublon, temps de coordination pour les tuteurs) lors des prises de fonction.

Partenariat

Acteurs locaux du secteur de l'emploi et de l'insertion, CARSAT.

Indicateurs de résultat

Nombre de personnes accompagnées en tutorat.

Nombre de tuteurs formés à la santé sécurité au travail.

Nombre de livrets d'accueil intégrant les aspects santé-sécurité au travail.

Nombre de poste pérennisés.

Nombre de réunions d'information ou de communication organisées.

Indicateurs d'impact

Réduction des problématiques de recrutement du secteur.

Suivi du taux de turn over au sein des services.

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Action 3.2 : Former les professionnels de l'intervention à domicile

Description de l'action

Le précédent accord-cadre 2013-2016 avait pour objectif de soutenir l'accès aux formations d'adaptation à l'emploi pour 2.000 personnes sur la durée total de la convention, de permettre un accès systématique à une formation de base pour l'ensemble des intervenants à domicile des services autorisés et d'encourager les sessions groupées inter services sur les territoires. Au final, plus de 2.300 salariés ont bénéficié d'actions de formation sur la durée de la convention. La prise en charge financière du coût de remplacement des intervenants a permis de lever le principal frein pour le départ en formation de ces professionnels.

Cependant, les besoins de professionnalisation du secteur restent élevés et la convention permet de compléter l'offre de formation financée par les OPCA.

Le soutien aux formations d'adaptation à l'emploi des intervenants à domicile et des responsables de secteur en lien avec les engagements qualité de prise en charge déterminés par le Département doit être poursuivi et étendu aux intervenants en emploi direct afin d'adapter la réponse professionnelle aux besoins des bénéficiaires.

Le COPIL a identifié les thématiques prioritaires listées ci-dessous :

- ➔ les formations sur les savoirs faire technique et les savoirs être de base dont le besoin est récurrent,
- ➔ la sensibilisation aux différents types de handicap et la prise en charge du handicap psychique,
- ➔ les formations aux gestes techniques telles que l'aspiration endotrachéale,
- ➔ la formation des personnels du soin et de l'aide à domicile des SPASAD,
- ➔ les formations à destination des responsables de secteur qui sont très sollicités au sein des structures,
- ➔ les formations relatives à l'optimisation des plannings en lien avec l'intégration des bonnes pratiques relatives à l'organisation du travail pour le personnel administratif (référentiel DGCS du 7.11.2016).

De plus, cette action doit intégrer le déploiement du dispositif de coordination de l'ensemble des services d'intervention au domicile des personnes en situation de handicap à la suite de l'étude réalisée avec l'appui d'un prestataire en 2016 en promouvant la montée en compétence des services d'aide à domicile identifiés comme ressources sur les territoires. Cet accompagnement à la professionnalisation pourra s'appuyer sur l'expertise du pôle de ressource local Handéo.

Afin de favoriser les échanges de pratiques professionnelles entre structures et de participer à la construction d'un cadre de valeurs et de références partagées, l'organisation de sessions groupées interservices sera encouragée sur les territoires.

Pour rappel, les actions de formation peuvent être financées au titre de la convention lorsque l'offre de formation, repérée comme une nécessité d'évolution des compétences en réponse aux besoins des personnes vulnérables, n'existe pas sur le territoire ou en quantité insuffisante ou lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par l'OPCA des structures.

Objectifs

Financer la formation de 2.500 salariés du secteur de l'aide à domicile sur la durée de la convention.

Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

Renforcer les compétences professionnelles des intervenants à domicile, des responsables de secteur et des agents administratifs.

Favoriser l'accès à la formation des salariés en emploi direct ou en emploi direct accompagné (mandataire).

Favoriser les parcours professionnels des aides à domicile.

Contribuer aux échanges de pratiques professionnelles interservices en favorisant les sessions groupées sur les territoires.

Nature des dépenses

Coûts pédagogiques.

Coûts salariaux associés à l'absence de l'intervenant à domicile en formation, générant une perte d'entrée économique (structures publiques et privées).

Coûts relatifs à l'information des particuliers employeurs et de leurs salariés sur leurs droits à la formation.

Partenariat

OPCA, CNFPT, Fédérations de services, FEPEM, Handéo.

Indicateurs de résultat

Nombre de personnes formées.

Nombre d'heures de formation.

Thèmes des formations réalisées.

Indicateurs d'impact

Mesure de la satisfaction des bénéficiaires.

Mesure de la satisfaction des intervenants.

Réduction du nombre de plaintes déposées par les bénéficiaires.

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Action 3.3 : Déployer le programme de prévention « Aidants Aidés une qualité de vie à préserver » sur le département

Contexte

Le secteur de l'aide à domicile est confronté à une sinistralité importante liée aux accidents de trajets, chutes de plain-pied, à la prévalence des troubles musculo-squelettiques (TMS) et à l'exposition aux risques psycho-sociaux (RPS). La prévention des risques professionnels sur ce secteur qui présente un taux élevé d'absentéisme est donc un enjeu essentiel pour les services d'aide à domicile et leurs financeurs.

C'est pourquoi le Département souhaite encourager le déploiement auprès des services prestataires du programme régional "Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver" développé, porté et animé par la CARSAT. Ce programme multi partenarial engagé depuis 2013 permet d'allier la qualité de vie des professionnels (repérage des risques au domicile, prévention des chutes et des TMS, formation aux aides techniques), celle des bénéficiaires (prévention des chutes) et celle des aidants familiaux (adaptation du logement, utilisation des aides techniques).

Ce dispositif est très intéressant au regard des objectifs combinés de faire converger la qualité de la prise en charge des bénéficiaires avec l'amélioration de la santé-sécurité au travail pour les aides à domicile et de préserver l'autonomie des personnes à domicile, notamment lors de leur mobilisation.

Ce programme de prévention combine des actions portant sur :

- ▶ la formation des intervenants à domicile (50% des effectifs a minima) et des responsables de secteurs,
- ▶ le recrutement de référent prévention intra ou inter-structure,
- ▶ la réalisation de diagnostics complexes au domicile des bénéficiaires,
- ▶ la mise à disposition d'aides techniques pour les aidants et les aidés,
- ▶ la participation à des comités techniques animés par la CARSAT,
- ▶ des temps de coordination et d'animation du programme au sein des services,
- ▶ des actions de prévention « aidants, aidés » via l'organisation de théâtre forum sur les territoires.

La réalisation des actions fait appel à différents financeurs. Ainsi, la réalisation de diagnostics complexes, l'achat d'aides techniques et de kits prévention ou l'animation du programme peuvent mobiliser des crédits de la CARSAT, de la conférence des financeurs ou du fonds national de prévention (FNP).

L'entrée dans ce programme nécessite des prérequis en terme de prévention tels que l'organisation de la prévention des risques professionnels au sein de la structure, la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques, l'analyse des AT-MP (Accident du Travail, Maladie Professionnelle), la mise en place d'indicateurs santé et sécurité ou l'évaluation des risques spécifiques chez chaque bénéficiaire.

Description de l'action

A travers les crédits de soutien à la modernisation et à la professionnalisation, le Département souhaite participer au déploiement optimal de ce programme auprès des services autorisés et des particuliers employeurs sur les 5 prochaines années et favoriser les réflexions interservices sur cette thématique sur les 9 pôles territoriaux de solidarité.

Le financement apporté par la présente convention sera affecté aux formations non prises en charge par les OPCA, à l'accompagnement au recrutement de référent prévention inter structure en lien avec la CARSAT sur de courtes durées (2 à 3 ans), à l'information des particuliers employeurs et de leurs salariés.

La tenue de réunions de coordination entre les différents financeurs du programme pendant la durée de la convention permettra d'éviter toute redondance dans le financement des actions.

Le programme sera déployé prioritairement auprès des services autorisés répondant aux critères définis conjointement par le Département et la CARSAT.

Objectifs

Déployer le programme auprès de 40 structures sur la durée de la convention.
Améliorer les conditions de travail des intervenants à domicile (emploi direct accompagné ou non, salariés de services prestataires).
Réduire les risques de souffrance au travail.
Diminuer le taux d'absentéisme au sein des services.
Engager les SAAD dans une démarche de prévention des risques professionnels.
Encourager les coopérations inter-services sur cette thématique.
Renforcer les compétences professionnelles des aides à domicile.
Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.
Maintenir l'autonomie des personnes prises en charge.

Nature des dépenses

Financement partiel de poste de référent prévention inter structures.
Coûts pédagogiques.
Coûts salariaux associés à l'absence de l'intervenant à domicile en formation, générant une perte d'entrée économique.
Financement de temps de réunion et de coordination pour les intervenantes sur la base d'un forfait en lien avec l'effectif des aides à domicile du SAAD concerné.
Frais relatifs à l'information des particuliers employeurs et de leurs salariés.

Partenariat

CARSAT, OPCA, Fédération de services, FEPEM, Conférence des financeurs, Fonds National de Prévention.

Indicateurs de résultat

Nombre de services intégrés dans la démarche.
Nombre d'intervenants, de responsables de secteurs formés.
Nombre de référents prévention recrutés.
Nombre de jours de formation réalisés.

Indicateurs d'impact

Evaluation des bénéfices pour les intervenants à domicile.
Suivi de l'évolution de la sinistralité pour les structures intégrant le dispositif.
Evaluation des bénéfices pour les bénéficiaires dans le cadre de diagnostic complexe à domicile.
Suivi du taux d'absentéisme des personnels des services engagés dans la démarche.

Axe 3 : Poursuivre la professionnalisation des personnels de l'aide à domicile

Action 3.4 : Déployer la supervision des pratiques au service des professionnels

Description de l'action

Les groupes d'analyse de la pratique professionnelle et de supervision des pratiques concourent à la professionnalisation et à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du Département.

Dans le cadre de la précédente convention 2013-2016, l'objectif de déployer des groupes de parole et d'analyse de la pratique professionnelle sur l'ensemble du Département pour 1500 aides à domicile a été atteint. Ainsi, des intervenants à domicile et des responsables de secteur ont pu participer à ces groupes animés par des psychologues ou des psycho-gérontologues. Les séances ont permis de travailler sur le rôle et les limites de l'aide à domicile, sur l'homogénéisation des pratiques, sur la prise de distance avec les situations complexes et elles ont également concouru à la prévention des risques liés à l'usure professionnelle.

Ce dispositif peut également permettre aux services regroupés de diffuser un référentiel de pratique et une culture commune, de développer un sentiment d'appartenance à une même structure et d'améliorer les relations inter professionnelles.

A la demande du COPIL Modernisation, le Département souhaite promouvoir l'appropriation de ce dispositif par les services à la condition qu'il soit conforme aux critères définis par le cahier des charges portant sur les objectifs, l'organisation et les modalités d'évaluation de cette action.

Objectifs

Déployer des groupes d'analyse de la pratique professionnelle ou de supervision pour 1.800 salariés (intervenants à domicile ou responsables de secteur) pendant la durée de la convention.

Lutter contre l'isolement des salariés de l'aide à domicile.

Améliorer les pratiques professionnelles.

Renforcer les compétences professionnelles des intervenants à domicile.

Améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

Réduire les risques de souffrance au travail.

Nature des dépenses

Dépenses de prestation externalisée.

Coûts salariaux associés à l'absence de l'intervenant à domicile, générant une perte d'entrée économique.

Partenariat

Prestataire externe au service.

Indicateurs de résultat

Nombre de personnes accompagnées en supervision ou en groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

Nombre d'heure de psychologue / animateur qualifié pour accompagner ces groupes.

Indicateurs d'impact

Mesure de la satisfaction des participants.

Amélioration des compétences professionnelles des intervenants.

Axe 4 : Soutenir la professionnalisation des accueillants familiaux

En mars 2016, la Gironde comptait 124 accueillants agréés pour l'accueil de personnes âgées et 22 agréés pour l'accueil de personnes en situation de handicap. 31 ont un double agrément permettant l'accueil de personnes âgées et / ou handicapées. La capacité totale de places en accueil familial pour les personnes âgées s'élevait à 308 places, 44 places dédiées aux personnes handicapées et 55 places mixtes.

L'accueil familial agréé offre aux personnes âgées et aux personnes handicapées une alternative à la vie en collectivité.

La professionnalisation des accueillants familiaux est obligatoire et prévue par la réglementation (formation initiale et continue). Cependant, au regard du statut et de l'isolement de ces professionnels, le Département de la Gironde souhaite les accompagner davantage dans un objectif de meilleure prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap accueillies.

Axe 4 : Soutenir la professionnalisation des accueillants familiaux

Action 4.1 : Professionnaliser les accueillants familiaux

Description de l'action

Les accueillants se trouvent souvent démunis sur le terrain (situations humaines complexes telles les souffrances physiques, psychiques, la perte d'autonomie, la fin de vie...), le plus souvent isolés à leur domicile et parfois épuisés car ils assurent une présence auprès des bénéficiaires 24h/24h.

L'accord-cadre 2013-2016 a accompagné la montée en compétence des accueillants familiaux en leur permettant de se professionnaliser et d'adapter leur prise en charge aux personnes accueillies.

Il a également permis d'expérimenter la mise en place de groupes de parole et d'analyse de la pratique professionnelle à destination des accueillants familiaux de personnes handicapées. Il s'agissait de leur permettre de témoigner de leur expérience afin qu'ils mesurent ou prennent conscience de leurs acquis et de leur compétence. Le deuxième objectif était d'initier une rencontre entre les accueillants familiaux d'un même territoire géographique pour favoriser l'émergence d'un réseau et renforcer ainsi les liens et partenariats déjà existants.

La nouvelle convention doit poursuivre la professionnalisation des accueillants en soutenant des actions de formation initiale ou continue et de groupes d'analyse de la pratique professionnelle.

Objectifs

Accompagner la professionnalisation de 150 accueillants sur la durée de la convention.

Accompagner le développement de l'accueil familial.

Diversifier l'offre de service à domicile.

Prévenir ou retarder l'entrée en établissement.

Faire évoluer les pratiques professionnelles.

Favoriser l'autonomie de la personne accueillie.

Améliorer la qualité des prestations.

Contribuer aux échanges inter professionnels.

Favoriser l'émergence d'un réseau d'accueillants sur un même territoire géographique.

Nature des dépenses

Dépenses de prestation externalisée et/ou dépenses de personnel départemental mobilisé pour l'animation de ces formations.

Dépenses de prestation externalisée liées à l'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle.

Coûts salariaux de remplacement / Frais de déplacement / Frais annexes.

Partenariat

Des stages d'observation en établissement médico-social tels que les EHPAD ou les foyers occupationnels, seront proposés aux nouveaux accueillants dans le cadre de leur prise de fonction, et de préférence, au préalable de leur premier accueil.

Indicateurs de résultat

Nombre d'accueillants familiaux formés (formation initiale / formation continue).

Nombre de jours de formation.

Thème des formations réalisées.

Nombre d'accueillants réalisant un stage en EHPAD ou en foyer occupationnel.

Nombre de jours de stages comptabilisés.

Nombre d'accueillants participant à des groupes d'analyse de la pratique professionnelle.

Indicateurs d'impact

Evolution des pratiques professionnelles des accueillants.

Amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes en accueil familial.

Axe 5 : Accompagner les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

En France, 8,3 millions de personnes aident régulièrement un de leurs proches (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur...) en situation de handicap ou de perte d'autonomie à son domicile. Cette aide est indispensable pour que la personne puisse continuer à vivre chez elle.

Mais cette aide, parfois très lourde, n'est pas sans conséquence. Souvent, les aidants renoncent à des soins, faisant passer la santé de la personne qu'ils aident avant leur propre santé. Ils - et il s'agit le plus souvent des femmes - peuvent réduire leur activité professionnelle ou mettre leur carrière entre parenthèses, au risque d'une précarisation sociale. Malgré « l'expertise de l'expérience » qu'ils acquièrent, leur positionnement par rapport aux aidants professionnels est parfois difficile.

L'aide qu'ils apportent est majeure socialement et économiquement ; pourtant, leur apport comme leurs difficultés n'ont été reconnus que tardivement. L'organisation des aidants au sein des réseaux associatifs a contribué à la prise de conscience et à faire évoluer les politiques publiques.

La concrétisation d'un droit au répit, la production d'un référentiel destiné aux équipes médico-sociales en charge de l'APA prenant en compte les besoins des proches aidants dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement, de même que la prise en compte de la situation et des besoins de l'aidant de personne en situation de handicap dans le formulaire de demande de prestation (projet IMPACT –modernisation et simplification des MDPH) et l'élargissement des actions susceptibles d'être soutenues par la CNSA en direction des aidants sont les signes d'une meilleure reconnaissance de leur rôle.

Dans le cadre de la nouvelle convention, le Département souhaite amplifier sa politique à destination des aidants pour améliorer leur accompagnement sur chacun des pôles territoriaux de solidarité en complémentarité et en articulation avec l'offre existante.

Axe 5 : Accompagner les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Action 5.1 : Diagnostic territorial de l'offre et des besoins à l'échelle des pôles territoriaux de solidarité

Description de l'action

L'article L113-1-3 du CASF définit l'aidant de personnes âgées dépendantes et l'article R245-7 du même code précise la notion d'aidant familial de personnes en situation de handicap dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Concrètement, l'aidant est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide peut être prodiguée de manière plus ou moins régulière, sur des périodes plus ou moins longues voire de façon permanente. Cette aide peut prendre plusieurs formes : soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, gestion du budget, démarches administratives, coordination, vigilance/veille, soutien psychologique, communication, activités domestiques...

L'aidant peut être un conjoint, un enfant, un parent, un membre de la famille ou un membre de l'entourage. Il peut cohabiter ou non avec la personne aidée. Quant aux personnes aidées, il peut s'agir d'une personne âgée dépendante, en situation de handicap, souffrant de maladie chronique lourde, ou en fin de vie. La personne aidée peut être aussi bien un enfant, un adulte, qu'une personne âgée.

Le champ de l'aide aux aidants est investi au niveau local par de multiples acteurs tels que les réseaux associatifs, l'ARS, les communes, la conférence des financeurs, le Département, les CLIC, les MAIA, les organismes de protection sociale ou les assureurs.

Cependant, la diversité des situations des personnes aidées et de leurs proches, la pluralité des besoins des aidants, le niveau parfois hétérogène de déploiement et de diversification de l'offre sur les territoires, le manque de visibilité de l'offre et la problématique de recours aux dispositifs nécessitent une meilleure connaissance des besoins et de l'offre sur les territoires girondins.

Il est donc proposé de réaliser un diagnostic territorial en lien avec l'élaboration du schéma départemental afin d'identifier l'offre existante et les besoins non couverts à l'échelle des pôles territoriaux de solidarité.

Les recensements déjà réalisés au niveau local concernant notamment les actions à destination des aidants de personnes âgées (conférence des financeurs, CLIC, MAIA, plateforme autonomie senior de Bordeaux...) ainsi que les appels à projet des partenaires du Département viendront abonder ce diagnostic. Celui-ci devra également s'appuyer sur l'ensemble des acteurs publics ou privés impliqués dans le champ de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap pour identifier les actions mises en place et les besoins non couverts sur chacun des pôles territoriaux.

Cet état des lieux exhaustif doit permettre d'établir une feuille de route partagée des actions à déployer sur les 5 ans de la convention pour améliorer l'accompagnement des aidants sur chacun des territoires en complémentarité et en articulation avec l'offre existante.

Objectifs

Disposer d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins à l'échelle des pôles territoriaux de solidarité en termes d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Identifier les actions à déployer sur la durée de la convention par pôle territorial de solidarité.

Nature des dépenses

Financement d'un diagnostic territorial réalisé par un prestataire ou par le biais d'un partenariat avec l'Université de Bordeaux.

Participation au financement d'un diagnostic porté par un partenaire du Département.

Frais d'ingénierie liés à la réalisation du diagnostic.

Partenariat

L'ensemble des acteurs du champ de l'aide aux aidants.

Indicateurs de résultat

Etat des lieux exhaustif de l'offre et des besoins d'accompagnement des proches aidants sur chaque pôle territorial de solidarité.

Indicateurs d'impact

Meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants et les professionnels).

Meilleure coordination des actions proposées sur les territoires.

Axe 5 : Accompagner les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Action 5.2 : Actions à destination des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Description de l'action

La loi accroît les possibilités de cofinancement dans le cadre de la section IV du budget de la CNSA, en étendant les actions de formation aux actions d'accompagnement des proches aidants qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial.

Les actions éligibles concernent donc la formation, les actions collectives ou individuelles ponctuelles de soutien moral et/ou social ou encore la structuration de projets facilitant la centralisation de l'information territoriale dédiée aux aidants de personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Cette offre de service qui peut être portée par les services d'aide à domicile sur leur territoire d'intervention doit s'articuler avec l'ensemble des dispositifs et des financements existants.

En cohérence avec le diagnostic territorial réalisé en début de convention et avec l'offre existante, les actions susceptibles d'être déployées pourraient porter sur :

- La centralisation de l'information territoriale dédiée aux aidants dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité aux dispositifs aux aidants et de meilleure lisibilité pour les professionnels avec la mise en ligne d'un répertoire actualisé de l'offre aux aidants par pôle territorial de solidarité.
- Le déploiement des actions d'accompagnement dédiées aux proches aidants sous forme de groupes de paroles ou de groupes d'échanges et d'information.
- Le renforcement du soutien psychologique aux aidants proposé au sein des CLIC. Il s'agit de fournir un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement. L'objectif est d'évaluer sur une durée limitée (2 à 3 ans) si cette augmentation du temps de prise en charge répond à un besoin des aidants (suivi de l'évolution du taux de participation, mesure du niveau de satisfaction et des bénéfices).

Les demandes de financement des actions à destination des proches aidants seront évaluées au regard des bénéfices attendus pour les aidants, de leur articulation et de leur complémentarité avec l'offre existante et de la réponse apportée aux besoins identifiés par le diagnostic territorial.

Objectifs

Compléter l'offre d'accompagnement de l'aide aux aidants dans les pôles territoriaux de solidarité.

Mettre à disposition les informations actualisées relatives à l'offre de service sur chacun des pôles territoriaux de solidarité.

Faciliter l'orientation vers les dispositifs existants.

Favoriser l'accessibilité aux actions proposées sur les territoires.

Nature des dépenses

Coût d'ingénierie.

Coût de prestation des actions de formation, actions collectives de soutien moral et/ou social ou d'information à destination des aidants selon les modalités suivantes, qui demeurent dans l'attente du diagnostic des hypothèses, sont les suivantes :

- Soutien psychologique ponctuel individuel aux aidants PA et PH sur chaque Pôle Territorial de Solidarité (4 CLIC / 5 accueils internalisés) porté à 1 ETP contre 1/4 ETP actuellement de 2018 à 2020.
- Compléter l'offre d'accompagnement aux aidants (groupes de paroles, groupes d'échanges et d'informations...) sur les territoires en articulation avec l'offre existante et en cohérence avec le diagnostic territorial
 - Cible de 100 heures de groupe de parole et de 50 heures de formation pour 2019 et 2020

- Cible de 300 heures de groupes de parole et de 150 heures de formation

Si le diagnostic modifie substantiellement ces hypothèses de constitution des actions, il sera possible d'ajuster les montants par voie d'avenant.

Partenariat

Les acteurs du champ de l'aide aux aidants.

Indicateurs de résultat

Nombre et types d'actions menées.

Nombre de participants à ces actions.

Taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête / par questionnaire auprès des participants).

Indicateurs d'impact

Amélioration de la couverture territoriale de l'offre d'accompagnement de l'aide aux aidants.

Meilleure lisibilité de l'offre par pôle territorial de solidarité.

Réduction de l'isolement des proches aidants.

Augmentation du recours aux dispositifs mis en œuvre localement.

Axe 6 : Piloter et animer la convention

La CNSA a fait procéder à une évaluation nationale des conventions de modernisation avec les départements sur la période 2010 à 2012 avec l'appui d'un prestataire. La synthèse de l'étude a mis en évidence une forte montée en charge du dispositif de conventionnement avec les départements, une diversité importante des actions au sein des programmes et une grande satisfaction des SAAD quant au degré de réussite des actions effectivement mises en œuvre.

Cette étude a également pointé le fait que le pilotage assuré au niveau local par les Départements constituait une des principales conditions de réussite identifiées.

Dès 2011, le Conseil Général a fait le choix de recruter un référent dédié au soutien du secteur de l'aide à domicile et le premier Comité de pilotage en charge du suivi de la mise en œuvre de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile en Gironde a été installé le 8 novembre de cette même année.

La gouvernance de ce nouveau programme s'appuie sur ce comité de pilotage qui rassemble l'ensemble des acteurs du secteur de l'aide à domicile et sa mise en œuvre repose sur un poste de chargé de mission dédié à l'animation et à la coordination des actions.

Axe 6 : Piloter et animer la convention

Action 6.1 : Piloter l'exécution de la convention

Description de l'action

Le champ de l'aide à domicile nécessite une importante articulation entre l'ensemble des acteurs du secteur compte tenu de la diversité des enjeux traités. Cette articulation est rendue complexe par la multiplicité des acteurs et des dispositifs sachant que la CNSA a conclu des partenariats au titre de la Section IV avec les principales fédérations nationales d'associations ou d'entreprises de services d'aide à domicile ainsi que les OPCA du secteur.

C'est pourquoi le Département a souhaité associer des représentants de l'ensemble des partenaires impliqués dans le secteur de l'aide à domicile au sein du COPIL à savoir : la DIRECCTE unité départementale et régionale, l'ARS, la CARSAT, les OPCA, les fédérations de services d'aide à domicile et les représentants départementaux (Pôle solidarité autonomie, Pôles territoriaux de solidarité, référent Conférence des financeurs).

Cette instance qui est présidée par la Directrice des actions pour l'autonomie et animée par le référent modernisation permet d'échanger sur l'actualité et les problématiques du secteur.

Le rôle de ce COPIL en charge du suivi de la mise en œuvre de la convention a été réaffirmé lors de sa dernière réunion le 22 février 2017 à savoir :

- ▶ Elaborer et valider le programme pluriannuel,
- ▶ Identifier les priorités et vérifier son adéquation avec les problématiques du secteur,
- ▶ Déterminer les critères d'éligibilité,
- ▶ Définir les indicateurs d'évaluation,
- ▶ Articuler le programme avec les dispositifs existants et veiller à la cohérence avec les autres conventions CNSA,
- ▶ Réaliser le suivi du déploiement et procéder à l'évaluation du programme.

Objectifs

Elaboration du programme pluriannuel.

Evaluation et suivi de la mise en œuvre de la convention.

Partenariat

Ensemble des acteurs impliqués dans le champ de l'aide à domicile.

Indicateurs de résultat

Nombre de réunions organisées sur la durée totale de la mise en œuvre de la convention.

Niveau de consommation des crédits.

Indicateurs d'impact

Suivi du niveau de réalisation des actions de la convention (bilan annuel présenté en COPIL).

Axe 6 : Piloter et animer la convention

Action 6.2 : Accompagner la mise en œuvre de la convention

Description de l'action

La réalisation de ce programme d'action nécessite un accompagnement fort des porteurs de projet et une importante coordination entre les différents acteurs du maintien à domicile aussi bien au niveau institutionnel que sur les territoires.

Cet accompagnement est d'autant plus prégnant avec le déploiement de la nouvelle politique de structuration de l'offre sur les territoires et avec l'investissement du champ de l'aide aux aidants qui devront s'appuyer sur de nouveaux partenariats et sur une coopération accrue entre les acteurs du maintien à domicile.

Objectifs

Accompagner les services dans leurs projets de modernisation et de professionnalisation.

Réaliser la coordination générale au niveau départemental de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la convention.

Animer et suivre le comité de pilotage.

Elaborer des indicateurs permettant de mesurer l'efficience des fonds alloués.

Articuler la convention avec les dispositifs des acteurs bénéficiant d'un financement CNSA (fédérations de services, OPCA, ARS, Conférence des financeurs...).

Etre le relais de la politique de la CNSA au niveau du Département.

Participer au réseau départemental au titre de la section IV du budget de la CNSA.

Nature des dépenses

Financement d'un poste de chargé de mission modernisation de l'aide à domicile rattaché au service de la vie à domicile sur la base de 1 ETP.

La mission devrait s'étaler durant toute la durée d'exécution de la convention, soit 5 années au total.

Partenariat

Ensemble des acteurs impliqués dans le champ de l'aide à domicile.

Indicateurs de résultat

Rémunération d'un poste de chargé de mission modernisation de l'aide à domicile.

Niveau de consommation des crédits.

Indicateurs d'impact

Suivi du niveau de réalisation des actions de la convention (bilan annuel présenté en COPIL).